

FC Billens

Chemin du Dèvin 6, 1681 Billens
À envoyer à chantal.marguer@bluewin.ch

Contrat de location de notre buvette

Nom Prénom.....

Adresse NP & Ville

Date de location..... Téléphone

La buvette peut accueillir jusqu'à **50 personnes max.**

Elle est équipée d'un bar, d'une cuisinière avec four, d'un frigo, d'un lave-vaisselle, d'une machine à café, 4 tables extérieures et d'un grand parasol. La buvette est non-fumeur.

La vaisselle, le chauffage, l'électricité sont inclus dans le prix de location.

Tarif de location :

Journée Frs 200.-

Apéritif Frs 100.- (4h)

Assemblée/Meeting/Comité Frs 100.- (4h)

Horaire souhaitéh..... àh.....

■ Caution Frs 100.- (versée
à la remise des clefs/cash
ou TWINT)

TOTAL à verser : Frs

BCF Fribourg / CH98 0076 8300 1150 7260 0 FC Billens (Réf: location + date)

La location doit être réglée par virement bancaire (le paiement confirme la réservation).

La caution de 100.- sera utilisée pour payer le nettoyage de la buvette si cette dernière n'est pas rendue dans le même état qu'elle vous a été mise à disposition (voir pt 12 des conditions de location) et en cas de dégâts. Elle vous sera restituée dans le courant de la semaine suivante si tout est en ordre.

Toutes dégradations ou dégâts doivent être annoncés au responsable.

Les verres, tasses, assiettes cassées seront facturés 5.-/ pièce.

L'utilisation de la machine à café doit être annoncée au responsable (frs 1.00/café ou thé).

Relevé compteur :

Les linges de cuisine et les sacs à poubelles ne sont pas fournis. Les bouteilles vides et les poubelles doivent être évacuées par le locataire.

Date :

Signature :

Conditions de locations

1. LOCATION	La buvette du FC Billens n'est louée qu'à des adultes ou à des groupes de jeunes accompagnés par un adulte. Dans ce 2ème cas de figure, la signature du représentant légal est exigée.
2. UTILISATION	La buvette ne peut être utilisée comme dortoir, ni comme local servant à l'organisation de manifestation à but lucratif. (sauf exception dûment justifiée et autorisée par une décision de Comité)
3. TERRAIN DE FOOTBALL	L'accès au terrain de football attenant à la buvette est rigoureusement interdit.
4. VEHICULES	Les véhicules devront être garés sur les places de parc. Aucun véhicule ne devra être parqué devant les bâtiments.
5. MUSIQUE	A l'extérieur : formellement interdite. A l'intérieur : tolérée pour autant que le volume sonore soit modéré et que les portes et fenêtres soient fermées. Il n'y a pas de système audio à disposition du locataire.
6. TRANQUILITE EXTERIEURE	Le locataire veille au respect de la tranquillité extérieure, tant pendant l'utilisation de la buvette que pendant l'évacuation des locaux et la fin de celle-ci.
7. CAUTION	La caution sera rendue au locataire dans le courant de la semaine suivante, sous déduction éventuelle des frais pour le remplacement de matériel cassé/incomplet ou si le nettoyage n'est pas effectué correctement.
8. MATERIEL	Le FC Billens met à disposition du locataire la vaisselle de la buvette, soit assiettes, couverts, verres à eau, verres à vin, tasses à café . Tout matériel cassé ou endommagé est à la charge du locataire. La vaisselle cassée est facturée CHF 5.00/ pièce, le coût des autres dommages doit être discuté avec le responsable de la buvette. Il est strictement interdit de planter des clous/punaises, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment. Tout affichage contre les fenêtres et les encadrements est également INTERDIT.
9. FUMEURS	Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la buvette.
10. SANCTIONS	L'autorisation d'utiliser les locaux peut être en tout temps retirée en cas de non- respect des points cités dans le contrat.
11. RESPONSABILITE	Le FC Billens décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, etc.
12. NETTOYAGE	Il incombe au locataire de laisser le local propre à son départ. Les sols, cuisine et toilettes doivent être nettoyés et récurés. En cas de saleté, le FC Billens se réserve le droit de conserver tout ou une partie de la caution afin de payer le nettoyage.
13. FORME DU CONTRAT	Le présent contrat est établi en 2 exemplaires. Un exemplaire dûment signé par le responsable de la location doit impérativement être en possession du FC Billens 3 semaines au minimum avant la date de la location.
14. PAIEMENT	Le paiement de la location est à régler au plus vite par virement bancaire (celui-ci confirme la réservation).
15. CIRCULATION	La route passant devant la buvette ne peut pas être fermée. Des triopans doivent être posés selon instructions.
16. ANNULATION	En cas d'annulation après signature du contrat, le montant de la location sera tout de même dû.